



# AVIS PUBLIC

---

## RÈGLEMENT NUMÉRO 537

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, DE L'ÉQUIPEMENT, DE LA MACHINERIE ET DES VÉHICULES

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Ville-Marie :

**QUE** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 février 2019, le conseil municipal de la Ville de Ville-Marie a adopté le règlement n° 537 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 600 000 \$ pour des travaux d'infrastructures, de l'équipement, de la machinerie et des véhicules.

**QUE** les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement n° 537 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité, soit carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

**QUE** le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 14 mars 2019, aux bureaux de la Ville de Ville-Marie situés au 21, rue Saint-Gabriel Sud.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 537 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 214. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 537 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 14 mars 2019 aux bureaux de la Ville de Ville-Marie situés au 21, rue Saint-Gabriel Sud.

Le règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville de Ville-Marie de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

**QUE** les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Ville-Marie sont les suivantes :

1. Toute personne qui, le 18 février 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 février 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DONNÉ à Ville-Marie, ce 19<sup>e</sup> jour de février 2019.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lecompte

Directeur général et secrétaire-trésorier